

DELIBERATION 2021-75

LE VINGT-NEUF JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RIMBERT procuration à M. RIO, M. WALCZACK procuration à M. HIVIN, M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE, Mme MAURIN procuration à M. BLANCHARD, M. ODIN procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE procuration à M. PIOT, Mme GUIRAUD procuration à M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE procuration à Mme MYSONA, Mme ROLLAND procuration à M. PLAUTIN.

ABSENTS : Mme MOUGIN, Mme FERRAI.

Mme FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Régie de recettes : information sur le manque et sursis de paiement

Lors de la remise de service concernant le poste de régisseur des recettes de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, effectuée le 18/12/2020 les régisseurs sortants et entrants ont constaté qu'il y avait dans la caisse en numéraire la somme de 1 658,51 € dont un fonds de caisse pour un montant de 50,00 €.

En 2019, le régisseur a déposé les fonds en espèces de Janvier à Août inclus (le dernier versement d'un montant 419,68 € a fait l'objet de l'émission du titre n°329 incluant les autres moyens d'encaissement pour la période du 09/07 au 19/08).

Du 29/08/2019 au 20/12/2019 la régie a encaissé en numéraire la somme de 5 825,56 €. Aucun dépôt n'a été effectué par le régisseur.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 la régie a encaissé en numéraire la somme de 7978,16 €. Aucun dépôt n'a été effectué par le régisseur.

La somme de 12 195,21 € est donc manquante dans la caisse de la régie (13803,72 € - 1608,51 €).

Le régisseur sortant n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur. Aucune sensibilisation sur la nécessité de souscrire une telle garantie lui avait été faite lors de sa prise de poste.

En l'absence de constat de force majeure dans le cas d'espèce, par ordre de versement en date du 17 mars 2021, sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu. En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, il a été invité à verser à la trésorerie de Castries la somme de 12 195,21 €.

Le régisseur a adressé au Maire un courrier afin de demander un sursis de paiement et une remise gracieuse le 30 mars 2021.

Le régisseur a sollicité auprès de Directeur Régional des finances publiques de l'Hérault la remise gracieuse de cette dette par courrier du 02 juin 2021.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** connaissance de ce manque enregistré le 18/12/2020 pour un montant de 12 195.21 €,
- **D'ACCORDER** au régisseur sortant un sursis de paiement dans l'attente de la décision du Directeur Régional des finances publiques de l'Hérault et au plus tard jusqu'au 30/03/2022,
- **DE DONNER** un accord de principe sur la prise en charge du montant total ou restant dû éventuel par le régisseur selon la décision du Directeur Régional des finances publiques de l'Hérault. Les crédits seront prévus au compte 6718.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 contre (M. THEOL).

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

